

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



GROUPE INSTALLUX

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

FINANCIÈRE CCE

PRÉSENTÉE PAR



BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE

**DOCUMENT AUTRES INFORMATIONS RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES,
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE CCE**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société FINANCIÈRE CCE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et de l'article 6 de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021).

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société FINANCIÈRE CCE.

Le présent document complète la note d'information établie par FINANCIÈRE CCE relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par FINANCIÈRE CCE visant les actions de la société Installux SA, telle que visée par l'AMF le 8 octobre 2026, sous le visa n° 26-364, en application d'une déclaration de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des copies du présent document, ainsi que de la Note d'Information, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Installux SA (www.groupe-installlux.com) et peuvent également être obtenues sans frais auprès de :

FINANCIÈRE CCE
Chemin du Bois Rond
69720 Saint Bonnet de Mure
France

**CRÉDIT INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL**
6, avenue de Provence
75009 Paris
France

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1	Informations générales à propos de l'Initiateur.....	6
2.1.1	Dénomination sociale	6
2.1.2	Siège social	6
2.1.3	Forme et nationalité	6
2.1.4	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	6
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	6
2.1.6	Exercice social	6
2.1.7	Objet social	6
2.1.8	Approbation des comptes.....	6
2.1.9	Dissolution et liquidation.....	7
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1	Capital social et droits de vote.....	7
2.2.2	Forme des Parts Sociales	7
2.2.3	Droits et obligations attachés aux Parts Sociales	7
2.2.4	Transfert des Parts Sociales	7
2.2.5	Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	7
2.2.6	Répartition du capital social.....	8
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	9
2.3	Informations concernant l'administration, les décisions des associés et le contrôle des comptes de l'Initiateur	10
2.3.1	Gérance	10
2.3.2	Décisions des associés	10
2.3.3	Commissaires aux comptes.....	10
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	10
2.4.1	Activités principales	10
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	11
2.4.3	Effectifs.....	11
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	11
3.1	Données financières sélectionnées	11
3.2	Frais et financement de l'Offre.....	12
3.2.1	Frais liés à l'Offre	12
3.3.2	Financement de l'Offre	13
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	13

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 1°, 233-2, 233-3, 234-2, 234-6 et 235-2 du RGAMF, la société FINANCIÈRE CCE, société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 484 496 161 (« **FINANCIÈRE CCE** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de INSTALLUX SA, société anonyme au capital de 4.481.584 euros divisé en 280.099 actions ordinaires, d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, toutes de même catégorie (les « **Actions** »), dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 963 500 905 et dont les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0000060451 (mnémonique ALLUX, groupe de cotation E1) (« **INSTALLUX** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, au prix de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »)¹, la totalité des Actions qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la note d'information de l'Initiateur ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité en date du 8 octobre 2026 (visa n° 26-364) (la « **Note d'Information** ») (sous réserve de l'exception ci-dessous), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, déposée à titre volontaire dans les conditions précisées ci-après (l'« **Offre** »), qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF.

L'Offre a été déposée à titre volontaire par l'Initiateur le 11 juin 2026. Elle s'inscrit également dans le contexte de la réorganisation de la détention de FINANCIÈRE CCE réalisée par voie d'apports à la société Leviosa de parts sociales détenues en pleine propriété par Christophe Canty et en nue-propriété par ses trois enfants, approuvés le 4 juillet 2025. Cette opération et ses conséquences sur les contours du concert familial sont décrites à la Section 1.2.1.1 de la Note d'Information. Cette opération n'a donné lieu à aucune demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les Actions auprès de l'AMF, et aucune dérogation n'a été accordée à ce titre. Dans ces conditions, l'Offre a également pour effet de satisfaire, en tant que de besoin, à toute obligation de déposer une offre publique qui aurait pu naître de cette opération, en application des articles 234-2 et 235-2 du RGAMF. Les règles de prix applicables sont présentées aux Sections 1.2.2 et 3 de la Note d'Information.

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 255.291 Actions représentant environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société².

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à l'exception des 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de la Note d'Information, un nombre maximum de 24.120 Actions, représentant autant de droits de vote, soit environ 8,61 % du capital et environ 8,61 % des droits de vote théoriques de la Société à la date du dépôt de la Note d'Information, déterminé comme suit :

¹ Pour mémoire, le dépôt du projet d'Offre et du projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF a été effectué le 11 juin 2026 au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché). Postérieurement à ce dépôt, l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Installux réunie le 11 juin 2026 a décidé de distribuer un dividende de huit euros (8 €) par Action aux actionnaires de la Société. En conséquence, le Prix de l'Offre a été directement ajusté et fixé à quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action, le dividende ayant été détaché le 27 août 2026, soit préalablement à l'ouverture de l'Offre.

² Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

Actions existantes	280.099
<i>moins</i> Actions détenues directement par l'Initiateur	255.291
<i>moins</i> Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026	688
Total des Actions visées par l'Offre	24.120

L'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, d'acquérir des Actions, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF, correspondant au maximum à 30 % des Actions visées par l'Offre à la date de dépôt du projet d'Offre, soit un maximum de 10.337 Actions, au prix de l'Offre alors fixé, selon le cas, soit de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou soit de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Offre (inclus). Dans ce cadre, l'Initiateur a acquis sur le marché, en date du 12 juin 2026, un nombre total de 10.337 Actions représentant environ 3,69 % du capital et environ 3,69 % des droits de vote théoriques de la Société au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché). Cette acquisition a donné lieu à une déclaration de franchissement des seuils de 90 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, laquelle a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 (D&I n°226C0864).

À la date de la Note d'Information, hormis les Actions auto-détenues par la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 1° et suivants du RGAMF. Elle sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, compte tenu du fait que les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF. Les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) à l'issue de l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action, nette de tous frais.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 26 mai 2026 entre l'Initiateur et la société Amiral Gestion (445 224 090 RCS Paris) (« **Amiral Gestion** »), l'Initiateur a acquis auprès d'Amiral Gestion un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société (le « **Contrat de Cession** »). Les termes du Contrat de Cession sont plus amplement décrits en Section 1.2.3.4 de la Note d'Information.

À l'exception de ce qui précède, l'Initiateur n'a acquis ou vendu aucune autre Action au cours des douze (12) derniers mois précédant la date du dépôt du projet d'Offre.

Conformément à l'article 231-13 I du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Crédit Industriel et Commercial, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (« **CIC** » ou l'« **Établissement Présentateur** »), qui a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre. L'Établissement Présentateur garantit également, conformément à l'article 231-13 I du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une déclaration de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 8 octobre 2026.

Le présent document a été établi par l'Initiateur.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.9.4 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

Le contexte et les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales à propos de l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est FINANCIÈRE CCE.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société à responsabilité limitée de droit français.

2.1.4 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 484 496 161.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 11 octobre 2005. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société expirera le 11 octobre 2104.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Initiateur, les activités de l'Initiateur sont les suivantes :

- la prise de participations, de droit ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce, par tous moyens, notamment par voie de souscription, d'achat de parts sociales ou d'actions, d'apport, de fusion, etc. ;
- la gestion et la valorisation de ces participations ;
- la réalisation, au profit des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation, de toutes prestations de services, notamment prestations financières, comptables, administratives, informatiques, ainsi que toutes prestations de direction et de management ;
- et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.

2.1.8 Approbation des comptes

Aux termes de l'article 11 des statuts de l'Initiateur, la gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales et établit les comptes annuels à la clôture de chaque exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

À l'expiration de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, l'Initiateur entre en liquidation, sauf en cas de transmission universelle de patrimoine.

La liquidation est faite conformément à la loi par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent ne pas être associés.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social et droits de vote

À la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 22.798.500 euros. Il est constitué de 227.985 parts sociales de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune (les « **Parts Sociales** »), entièrement souscrites et libérées.

2.2.2 Forme des Parts Sociales

Les Parts Sociales de l'Initiateur sont toutes numérotées de 1 à 227.985.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux Parts Sociales

Les Parts Sociales et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions légales applicables et par les stipulations des statuts qui leur sont applicables.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Initiateur, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires. Toutefois, pour les Parts Sociales ayant fait l'objet d'une donation avec réserve d'usufruit sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation du bénéfice.

2.2.4 Transfert des Parts Sociales

Aux termes de l'article 12 des statuts de l'Initiateur, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, toute cession de Parts Sociales à un tiers non associé est soumise à l'agrément de l'Initiateur donné par décision collective à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des Parts Sociales, et ce, même en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession entre conjoints ou entre ascendants et descendants.

Il en est ainsi alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propiété ou l'usufruit de Parts Sociales ou qu'elle aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, transmission unipersonnelle du patrimoine, partage, échange ou autrement.

Le conjoint d'un associé marié sous un régime de communauté de biens est soumis à agrément, comme un tiers non associé, selon les modalités prévues ci-dessus, s'il revendique personnellement la qualité d'associé pour la moitié des parts communes ; à défaut d'agrément, le conjoint associé conserve cette qualité pour la totalité des parts communes.

2.2.5 Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

À la date du présent document, à l'exception des Parts Sociales, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de l'Initiateur.

2.2.6 Répartition du capital social

À la date du présent document, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Associé	Nombre de parts sociales	% du capital	% des droits de vote (hors affectation des résultats)	% des droits de vote (affectation des résultats)
M. et Mme Christian Canty	77.749 PP 36.472 US	50,10 %	34,10 %	50,10 %
Leviosa (944 406 586 RCS Lyon)	56.956 PP 27.354 NP	24,98 %	36,98 %	24,98 %
M. Christophe Canty	1 PP	~0,00 %	~0,00 %	~0,00 %
Mme Stéphanie Canty	56.807 PP	24,92 %	24,92 %	24,92 %
M. Simon Dutheil	9.118 NP	0,00 %	4,00 %	0,00 %
TOTAL	227.985	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Évolution de l'actionnariat de l'Initiateur et présentation de Leviosa

En novembre 2018, M. Christian Canty et Mme Marie-Josée Canty ont transmis à chacun de leurs quatre petits-enfants, Eugénie Canty, Emilien Canty, Garance Canty et Simon Dutheil, la nue-propriété de 9.118 parts sociales de FINANCIÈRE CCE, représentant environ 4 % du capital de cette dernière. À cette occasion, les quatre petits-enfants ont rejoint le concert familial existant, composé de M. Christian Canty, Mme Marie-Josée Canty, M. Christophe Canty et Mme Stéphanie Canty.

Les franchissements de seuils résultant de cette opération ont fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société, accordée par l'AMF lors de sa séance du 27 novembre 2018, sur le fondement des articles 234-9, 1° et 7° du RGAMF, et publiée dans l'avis n°218C1906 du 28 novembre 2018.

En 2025, M. Christophe Canty et ses trois enfants, Eugénie Canty, Emilien Canty et Garance Canty, ont procédé au regroupement de leurs participations dans FINANCIÈRE CCE au sein de Leviosa, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 944 406 586 (« **Leviosa** »).

Leviosa a été constituée par acte du 7 mai 2025, avec un capital initial de 1.000 euros divisé en 1.000 actions intégralement détenues par M. Christophe Canty. Aux termes d'un traité d'apport du 26 mai 2025, approuvé par décisions du 4 juillet 2025, les apports suivants ont été effectués à son profit :

- par M. Christophe Canty, la pleine propriété de 56.956 parts sociales de FINANCIÈRE CCE, celui-ci conservant directement une part sociale de cette dernière ;
- par chacun de ses trois enfants, Eugénie Canty, Emilien Canty et Garance Canty, la nue-propriété de 9.118 parts sociales de FINANCIÈRE CCE, soit un total de 27.354 parts sociales en nue-propriété.

Pour chacun des trois enfants, les droits apportés portaient sur 4.559 parts sociales grevées de l'usufruit de M. Christian Canty et 4.559 parts sociales grevées de l'usufruit de Mme Marie-Josée Canty. Les usufruits correspondants ont été conservés par leurs titulaires.

En rémunération de ces apports, évalués à un montant global de 49.733.836 euros, Leviosa a émis 49.733.836 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et attribuées en pleine propriété aux apporteurs. Son capital social a ainsi été porté à 49.734.836 euros.

À l'issue de cette opération, le capital et les droits de vote de Leviosa se répartissaient comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Capital et droits de vote
M. Christophe Canty	37.221.746	74,84 %
Mme. Eugénie Canty	4.171.030	8,39 %
M. Emilien Canty	4.171.030	8,39 %
Mme Garance Canty	4.171.030	8,39 %
Total	49.734.836	100,00 %

M. Christophe Canty contrôle Leviosa, dont il détient 74,84 % du capital et des droits de vote. Les statuts de Leviosa prévoient que chaque action donne droit à une voix et que les décisions collectives ordinaires et extraordinaires sont adoptées, respectivement, à la majorité simple et à la majorité des deux tiers des droits de vote attachés aux actions composant le capital social, sous réserve des décisions requérant l'unanimité.

Leviosa détient ainsi 56.956 parts sociales de FINANCIÈRE CCE en pleine propriété et 27.354 parts sociales en nue-propriété, lui conférant 36,98 % des droits de vote hors décisions relatives à l'affectation des résultats et 24,98 % des droits de vote pour ces dernières décisions.

Cette réorganisation patrimoniale a regroupé au sein de Leviosa les participations de M. Christophe Canty et de ses trois enfants, déjà membres du concert familial, à l'exception de la part sociale conservée directement par M. Christophe Canty. Elle n'a pas affecté les participations des autres associés de FINANCIÈRE CCE et n'a fait entrer aucun investisseur extérieur à la famille Canty dans la chaîne de détention de l'Initiateur.

Les associés personnes physiques de Leviosa demeurent membres du concert familial déclaré en 2018. Un pacte Dutreil distinct de celui conclu en 2018 a été signé entre Christophe Canty et ses trois enfants à l'occasion de cette réorganisation.

Cette opération qui a ajouté Leviosa à l'action de concert préexistante n'a pas donné lieu à une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les Actions auprès de l'AMF, et aucune dérogation n'a été accordée à ce titre.

Une déclaration rectificative de franchissement de seuil a été déposée auprès de l'AMF le 5 octobre 2026 afin de refléter l'évolution des contours du concert résultant de cette opération (avis n° 226C1710 du 6 octobre 2026).

Dans ces conditions, l'Offre, déposée à titre volontaire par FINANCIÈRE CCE, a un caractère obligatoire, en application des articles 234-2 et 235-2 du RGAMF. Les règles de prix applicables sont présentées aux Sections 1.2.2 et 3 de la Note d'Information.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'accords portant sur le capital social de l'Initiateur.

2.3 Informations concernant l'administration, les décisions des associés et le contrôle des comptes de l'Initiateur

2.3.1 Gérance

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Initiateur, la gérance de l'Initiateur peut être confiée à une ou plusieurs gérants désignés par une décision des associés prise à la majorité applicable aux décisions extraordinaires (les « **Gérants** »).

La durée des fonctions du ou des Gérants est fixée par la décision qui les nomme.

Les Gérants sont révoqués par une décision des associés prise à la majorité applicable aux décisions extraordinaires.

Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue aux associés, et (ii) des décisions dont il sera déterminé par les associés que tel ou tel Gérant ne pourra pas les prendre sans y avoir été préalablement autorisé par une décision des associés prise à la majorité applicable aux décisions extraordinaires.

La rémunération des Gérants est fixée par décision prise à la majorité applicable aux décisions extraordinaires.

À la date des présentes, les Gérants sont :

- Monsieur Christian Canty ; et
- Monsieur Christophe Canty.

2.3.2 Décisions des associés

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Initiateur, les décisions des associés sont prises par délibération d'assemblée. Lorsque la loi le permet, elles peuvent également être prises par consultation écrite ou résulter du consentement de tous les associés, nus-propriétaires et usufruitiers de parts sociales exprimé dans un acte.

Sauf stipulation contraire des statuts de l'Initiateur :

- les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales ;
- les décisions extraordinaires sont valablement prises si les associés présents ou représentés possèdent les deux-tiers au moins des parts sociales, et, si ce quorum est atteint, sont adoptées à la majorité des deux-tiers des parts présentes ou représentées.

2.3.3 Commissaires aux comptes

À la date du présent document, les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

- PREMIER MONDE (972 504 369 RCS Lyon) ; et
- SAFIGEC AUDIT (501 032 866 RCS Lyon).

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur exerce une activité de société *holding*. L'Initiateur est la holding animatrice du Groupe Installux.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

À la date du présent document, l'Initiateur emploie un (1) salarié.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous contiennent, à titre indicatif, les données financières sélectionnées extraites, d'une part, des comptes sociaux de l'Initiateur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, d'autre part, des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2025.

➤ Données financières issues des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2025

Compte de résultat- en K€	2025	2024
Chiffre d'affaires	539	1.050
Résultat d'exploitation	-570	-1
Résultat financier	6.717	6.737
Résultat net	6.163	6.617

Actif - en K€	2025	2024
Immobilisations financières	54.609	54.498
Autres immobilisations	126	159
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	54.735	54.657
Actif circulant	16.314	16.002
Trésorerie	16.975	14.233
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	33.289	30.234
TOTAL ACTIF	88.024	84.891

Passif - en K€	2025	2024
Capitaux propres	70.972	65.493
Provisions pour risques et charges	4.701	4.701
Comptes courants passifs	11.973	13.934
Dettes d'exploitation	378	763
TOTAL PASSIF	88.024	84.891

➤ Données financières issues des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2025

Compte de résultat- en K€	2025	2024
Chiffre d'affaires	164.614	147.575
Résultat opérationnel	12.541	13.053
Coût de l'endettement financier net	1.773	2.309
Résultat net	10.252	11.414

Actif - en K€	2025	2024
Ecart d'acquisition	12.094	12.988
Autres immobilisations	52.084	55.507
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	64.178	68.495
Actif circulant	64.966	62.925
Trésorerie	79.456	69.711
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	144.423	132.636
TOTAL ACTIF	208.601	201.131

Passif - en K€	2025	2024
Capitaux propres	168.055	159.118
Engagements de retraites	2.044	1.901
Dettes financières	4.598	4.780
Dettes financières IFRS 16	2.431	1.152
IDP	788	1.320
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	9.861	9.153
Provisions	902	1.026
Dettes financières	7.076	8.047
Dettes financières IFRS 16	405	227
Dettes fournisseurs et autres dettes	22.301	23.561
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	30.684	32.860
TOTAL PASSIF	208.601	201.131

3.2 Frais et financement de l'Offre

3.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ cinq cent mille euros (500.000 €) (hors taxes).

Les frais liés à l'Offre seront payés intégralement au moyen de la trésorerie disponible de l'Initiateur.

3.3.2 Financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre (soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action), un montant maximal de 11.867.040 euros (hors frais divers et commissions).

Le financement de l'acquisition de la totalité des Actions visées par l'Offre est assuré intégralement par une ligne de financement court terme autorisée auprès de CIC Lyonnaise de Banque pour un montant total de 26.000.000 euros.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société FINANCIÈRE CCE, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2026 et qui a été diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société INSTALLUX SA initiée par la société FINANCIÈRE CCE, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-07 du 25 juillet 2026 (telle que modifiée le 29 avril 2021) relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Saint-Bonnet-de-Mure, le 8 octobre 2026

Monsieur Christian Canty et/ou Monsieur Christophe Canty
Gérant(s) de FINANCIÈRE CCE